

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

**ARRÊTÉ N° AUTODP – 34/2024  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
SOIREE HALLOWEEN – JEUDI 31 OCTOBRE 2024**

**Le Maire de la commune de METZERVISSE,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 2212-1 et L. 2212-2 ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 151-14 ;  
**VU** le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;  
**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** la demande présentée le lundi 07 octobre 2024 par Monsieur et Madame FRANCOIS, domiciliés 04 impasse Jean Morette, à l'effet d'obtenir l'autorisation pour les habitants de l'impasse, d'organiser une soirée Halloween, le jeudi 31 octobre 2024, à partir de 18 h et jusqu'à minuit ;
- CONSIDERANT** que cette organisation prévoit l'installation de stands sur le trottoir, au droit des immeubles situés 01 et 03 impasse Jean Morette, avec empiètement sur une partie de la chaussée
- CONSIDERANT** qu'il est par conséquent nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la durée de la manifestation ;

**ARRÊTÉ**

- Article 1 :** Monsieur et Madame FRANCOIS, et l'ensemble des participants, dénommés ci-après le permissionnaire, **sont autorisés à occuper la partie de trottoir de l'impasse Jean Morette, allant du N° 01 au N° 03, le jeudi 31 octobre 2024 de 18 h jusqu'à, exceptionnellement, minuit, pour l'organisation d'une soirée Halloween.**
- Article 2** Compte tenu des stands installés sur le trottoir, le stationnement est strictement interdit au droit de la portion concernée, du 01 au 03 de l'impasse.  
La circulation sera maintenue avec une largeur minimale de 3 m pour la chaussée.  
Des panneaux d'interdiction de stationnement seront mis en place par le permissionnaire.
- Article 3** L'occupation de la chaussée **ne devra en aucun cas compromettre l'accès des véhicules de secours. Le permissionnaire devra mettre tout en oeuvre afin de garantir, à tout moment, cet accès.**
- Article 4** En ce qui concerne les nuisances sonores, le maire accorde à titre dérogatoire l'organisation de cette soirée halloween jusqu'à minuit. Le permissionnaire devra néanmoins veiller à respecter la tranquillité du voisinage pouvant être impacté par ce type de nuisances.
- Article 5** La présente autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire déroge aux prescriptions du présent arrêté.
- Article 6** Tout incident ou accident résultant de l'organisation de cette soirée relèvera de la seule responsabilité du permissionnaire. Il en sera de même en cas de dégâts occasionnés au domaine public dont le permissionnaire supportera, le cas échéant, les frais de réparation.

**ARRÊTÉ N° AUTODP – 34/2024**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**SOIREE HALLOWEEN – JEUDI 31 OCTOBRE 2024**

- Article 7** A l'issue de la manifestation, la voie publique devra être débarrassée de toute occupation quelle qu'elle soit. Les lieux devront être restitués en l'état.
- Article 8** Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 10** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 11** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.  
**Le permissionnaire en assurera l'affichage sur site et la diffusion à l'ensemble des riverains concernés, directement ou indirectement.**  
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au responsable du service technique de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse et au permissionnaire.

Fait à Metzervisse, le 08 octobre 2024



Pierre HEINE  
Maire